



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeur général des services

Question écrite n° 122841

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le fait que bon nombre de collectivités ont recruté et détaché sur l'emploi de directeur général des services des fonctionnaires titulaires d'un autre cadre d'emploi que celui de la filière administrative. Ces nominations sont intervenues sous le contrôle des services préfectoraux et en accord avec les services des centres de gestion, lorsque ces derniers gèrent la carrière des agents. Dans le cadre de demandes de mutation dans d'autres départements, il est arrivé que certains DGS, issus de filières non administratives (ingénieurs par exemple), se voient refuser un poste au motif de l'opposition du contrôle de légalité appuyé par le centre de gestion auquel est affilié la collectivité engageant la procédure de recrutement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, son avis sur les différences de traitement réglementaire des demandes de mutation d'un département à un autre et, d'autre part, le point de vue juridique de son ministère quant au recrutement de DGS non issus de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122841

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4223